



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes courants

Question écrite n° 21197

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes par les entreprises en général et les banquiers en particulier concernant la rémunération des comptes en monnaies dites « IN », c'est-à-dire accédant à l'euro dès le 1er janvier 1999. Actuellement, du fait de leurs activités en devises, les entreprises importatrices et exportatrices ont la possibilité d'avoir dans les livres des banques françaises des comptes en devises « IN » ou « OUT », et par exception à la réglementation française qui interdit la rémunération des soldes créditeurs en francs français, les soldes créditeurs des comptes en devises peuvent être rémunérés. En n'autorisant pas la rémunération des comptes courants d'entreprises ou de particuliers en euro, le problème de la facturation des chèques et chéquiers par les banquiers et celui du monopole de la distribution du livret A et B reste entier. Or se basant sur l'autorisation actuelle de rémunération des comptes en devises, certains établissements bancaires estiment qu'en l'absence d'interdiction expresse ils pourront continuer à la faire. D'autres, en revanche, interprétant le traité de Maastricht considèrent que les monnaies « IN » sont des expressions non décimales de l'euro, et entendent suspendre dès le 1er janvier 1999 la rémunération des comptes en monnaie « IN » dans leurs livres. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'apporter les clarifications nécessaires en ce domaine afin d'éviter les interprétations divergentes des établissements bancaires et, à terme, la fuite des capitaux.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat ont mis en place un groupe de travail, présidé par M. Jolivet, afin d'examiner, dans le contexte de l'euro, comment définir un nouveau partenariat entre les banques et leurs clients. Cette réflexion prend notamment en compte la question de la rémunération des comptes à vue et de l'équilibre de la gestion des moyens de paiement. Elle associe toutes les parties prenantes : consommateurs, syndicats, professionnels, établissements de crédit. La question soulevée par l'auteur de la question s'inscrit dans ce cadre. Par ailleurs, la mise en place de l'euro va permettre aux établissements de crédit d'offrir de nouveaux services de gestion de trésorerie, en rassemblant à terme sur un compte unique en euro les opérations de règlement qui, antérieurement, étaient réalisées par l'intermédiaire de comptes multiples libellés en unités monétaires devenues de simples expressions nationales de la monnaie unique, l'euro.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21197

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6074

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2042